COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2015

ORDRE DU JOUR

- Clôture du Budget annexe du Lotissement
- Médiathèque : désherbage des collections
- Association La Promenade : signature d'une convention d'objectif
- Approbation et signature du Projet Educatif Départemental Territorial
- S.D.E.T.: adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique
- Projet de chauffage du groupe scolaire Jean-Louis Etienne par géothermie

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE --L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - E. DELOUVRIER - V. DESRUMAUX - M. MASSIES - T. PLO - Q.VICENTE

Absent: M. JL GUIPPAUD

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT:

Le Budget annexe du Lotissement, créé par délibération en date du 23 avril 1997, suite à la réalisation du Lotissement Communal de Larénal n'est plus actif. Tous les comptes ont été soldés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de clore le Budget annexe du Lotissement et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

MEDIATHEQUE: DESHERBAGE DES FONDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés au CCAS de la commune ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procèsverbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la politique de régulation des collections de la médiathèque telle que définie ci-dessus, et autorise Mme Escande Agathe, responsable de la Mediathèque municipale à procéder à sa mise en œuvre et à signer les procès-verbaux d'élimination.

ASSOCIATION LA PROMENADE : CONVENTION DE PARTENARIAT :

Mme Taillandier, Maire Adjoint en charge de la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence périscolaire est redevenue communale. Sur notre Commune, l'Accueil de Loisirs associé à l'Ecole est géré par l'Association « La Promenade ». La Municipalité a choisi de soutenir cette association dans sa mission d'action éducative complémentaire à l'école.

Il convient d'établir une convention de partenariat avec l'association « La Promenade » afin de définir les objectifs, les missions, et les moyens de chacune des parties, et notamment les modalités de versement de la subvention municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de partenariat avec l'Association « La Promenade » dont un exemplaire sera joint à la délibération, et autorise Monsieur Le maire à la signer.

<u>APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL</u> TERRITORIAL (PEDT) :

Mme Taillandier, Maire Adjoint en charge de la Jeunesse, rappelle que la Commune de Lautrec s'est engagée, depuis la rentrée 2014, dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle doit aujourd'hui se doter d'un Projet Educatif Départemental Territorial (PEDT).

Le PEDT, mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet permet une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant. Il conditionne également le versement de l'aide de l'Etat et de la CAF.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse, en collaboration avec l'Association « La Promenade », les enseignants, les parents d'élèves, et les animateurs intervenant sur le temps des Nouvelles Activés Périscolaires a élaboré le PEDT pour notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Projet Educatif Départemental Territorial tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Maire à signer le Projet Educatif Départemental Territorial

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LE SDET POUR L'ACHAT DE GAZ OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE:

Considérant que la Commune de Lautrec a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Lautrec, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Lautrec sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (M.VICENTE) :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Lautrec au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité :
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou, par défaut, le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAUTREC et ce, sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Lautrec.

PROJET DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE PAR GEOTHERMIE

Au vu des résultats de l'étude menée par Trifyl sur la faisabilité d'un réseau de chaleur sur Lautrec, le projet tel qu'initié n'est pas viable. Ce réseau de chaleur était destiné à alimenter le groupe scolaire en matière de chauffage.

Devant la nécessité de pallier rapidement au problème du chauffage du groupe scolaire, la Commission Travaux a donc recherché une solution de remplacement afin de garantir un chauffage en état de fonctionnement pour l'hiver prochain.

La Commission Travaux a étudié plusieurs solutions de chauffage et s'oriente vers l'installation d'une chaufferie géothermique sur sonde.

M. Lazard, Ingénieur en géothermie, présente au Conseil Municipal un système de chaufferie géothermique sur sonde. Ce système permet aussi bien de la production de chaleur que du rafraîchissement. Il informe également le Conseil Municipal, qu'afin d'éviter des gros travaux d'investissement, de la possibilité pour la Commune du rachat d'énergie produite par cette installation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer un appel d'offre sur le principe d'achat d'énergie et de recruter un cabinet d'étude afin de réaliser les documents nécessaires (CCTP, CCAP, le règlement de consultation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (M.CARAYON), autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre sur le principe d'achat de la fourniture d'énergie pour le Groupe Scolaire, à recruter un bureau d'étude, et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.